

DECLARATION D'ENGAGEMENT
FOURNISSEUR CONNU D'APPROVISIONNEMENTS DE BORD

A compléter sur lettre à en-tête par l'entreprise postulante

Conformément au règlement (CE) n°300/2008 relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile et à ses dispositions d'application, je déclare que (nom de la société) :

- a) désignera une personne responsable de la sûreté dans l'entreprise;
- b) Veillera à ce que les personnes qui ont accès aux fournitures destinées aux aéroports reçoivent une formation générale de sensibilisation à la sûreté conformément au point 11.2.7 avant que cet accès leur soit accordé ; et également à ce que les personnes effectuant des contrôles de sûreté autres que l'inspection/filtrage des fournitures destinées aux aéroports reçoivent une formation conformément au point 11.2.3.10; et
- c) empêchera l'accès non autorisé à ses locaux et aux approvisionnements de bord;
- d) obtiendra une assurance raisonnable qu'aucun article prohibé n'est dissimulé dans les approvisionnements de bord;
- e) placera des scellés à témoin d'intégrité sur tous les véhicules et/ou les conteneurs qui transportent des approvisionnements de bord, ou les protégera physiquement (ce point ne s'applique pas au transport côté piste).

Lorsque le transport des approvisionnements de bord est confié à une autre société qui n'est pas un fournisseur connu du transporteur aérien ou du fournisseur habilité, [nom de la société] veillera à ce que tous les contrôles de sûreté précités soient respectés,

- qu'afin d'assurer la conformité [nom de la société] coopérera pleinement aux fins de toutes les inspections nécessaires et donnera accès à tous les documents demandés par les inspecteurs,

- que [nom de la société] informera [nom du transporteur aérien ou du fournisseur habilité auquel elle livre des approvisionnements de bord] de tout manquement grave en matière de sûreté et de toute situation douteuse qui pourrait concerner les approvisionnements de bord, en particulier de toute tentative de dissimuler des articles prohibés dans ces approvisionnements,

- que [nom de la société] veillera à ce que tout le personnel concerné reçoive une formation conformément au chapitre 11 de l'annexe du règlement (UE) n°2015/1998 et connaisse ses responsabilités en matière de sûreté,

- que [nom de la société] informera [nom du transporteur aérien ou du fournisseur habilité auquel elle livre des approvisionnements de bord] et Aéroports de Paris dans les cas suivants:

- a) elle cesse ses activités; ou
- b) elle n'est plus en mesure de satisfaire aux exigences de la législation applicable de l'UE.

J'assume l'entière responsabilité de la présente déclaration.

Représentant légal

Nom:

Date:

Signature